



Ville de Mèze

N° 253

## ARRÊTE MUNICIPAL

### RUE DE LA REPUBLIQUE STATIONNEMENT INTERDIT

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « ADS TOITURES », sise 6 rue de Dublin Parc Aquatechnique à SETE,

Considérant l'intervention de l'entreprise afin de réparer la toiture de l'hôtel de ville, d'interdire le stationnement et modifier la circulation rue de la République, pour permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit face au n° 13 rue de la République, sur deux places zone bleue et une place « PMR », du lundi 3 juin au lundi 10 juin 2024, de 08h00 à 17h00.

**Article 2** : Les véhicules empruntant la rue de la République circuleront sur ces trois emplacements afin que le camion nacelle stationne sur la chaussée au plus près de l'hôtel de ville, du lundi 3 juin au lundi 10 juin 2024, de 08h00 à 17h00.

**Article 3** : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.  
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ADS TOITURES », sise 6 rue de Dublin Parc Aquatechnique à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 253**

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

